

**AFFLUENT MEDICAL**

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**(Assemblée Générale du 23 janvier 2023 - résolution n° 1)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**EXPERTEA AUDIT**  
60, boulevard Jean Labro  
13016 Marseille

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**(Assemblée Générale du 23 janvier 2023 - résolution n° 1)**

Aux Actionnaires

**AFFLUENT MEDICAL**

320, avenue Archimède  
Les Pléiades III, Bâtiment B  
13100 Aix-en-Provence.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération. Cette réduction du capital, outre l'apurement des pertes reportées à nouveau au 24 mai 2022 qui s'élèvent à (580 855,34 euros), porte également sur un montant de 750 000 euros affecté sur le compte report à nouveau et le cas échéant, sur un compte de réserves indisponibles.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société d'un montant maximum des pertes enregistrées par votre société au jour de la mise en œuvre de la présente délégation dans le respect des seuils légaux du montant du capital social.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 6 janvier 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXPERTEA AUDIT



Thierry Charron



Jérôme Magnan